63ème ANNEE



Correspondant au 5 juin 2024

الجمهورية الجسزارية الجمهورية الديمقرطية الشغبية

المركب المركبية

اِتفاقات دولية ، قوانين ، ومراسيم في النين م ومراسيم في النين مقررات ، مقارات و المان و النين مقررات ، مناشير ، إعلانات و بالاغات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANCAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité:
	1 An	1 An	IMPRIMERIE OFFICIELLE
Edition originale	1090,00 D.A	2675,00 D.A	Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél: 023.41.18.89 à 92
Edition originale et sa traduction	2180,00 D.A	5350,00 D.A	Fax: 023.41.18.76 C.C.P. 3200-50 Clé 68 ALGER BADR: Rib 00 300 060000201930048
		(Frais d'expédition en sus)	ETRANGER: (Compte devises) BADR: 003 00 060000014720242

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. *Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.*Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE

DECRETS

•	u El Kaâda 1445 correspondant au 5 juin 2024 portant transfert de crédits au titre du budget emier ministre
	DECISIONS INDIVIDUELLES
	o correspondant au 14 mai 2024 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice à la direction de la réforme administrative
	15 correspondant au 14 mai 2024 mettant fin aux fonctions de secrétaires généraux auprès
	5 correspondant au 14 mai 2024 mettant fin aux fonctions du directeur régional du domaine
	15 correspondant au 14 mai 2024 mettant fin aux fonctions de directeurs des domaines de
	145 correspondant au 14 mai 2024 mettant fin aux fonctions de directeurs du cadastre et de
	5 correspondant au 14 mai 2024 mettant fin aux fonctions de la directrice de l'électricité et de l'énergie et des mines
	correspondant au 14 mai 2024 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse es ayants-droit
formation spécialisée des corps spé	correspondant au 14 mai 2024 mettant fin aux fonctions du directeur de l'institut national de la cifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs de Aïn Madhi, à la wilaya de
	5 correspondant au 14 mai 2024 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère et professionnels
	25 correspondant au 14 mai 2024 mettant fin à des fonctions au ministère de la jeunesse et
	5 correspondant au 14 mai 2024 mettant fin aux fonctions du directeur de la jeunesse et des
	5 correspondant au 14 mai 2024 mettant fin aux fonctions de l'ex-directeur de la poste, des ies et du numérique de la wilaya de Tiaret
	45 correspondant au 14 mai 2024 mettant fin aux fonctions du directeur de la poste et des et In Guezzam
	5 correspondant au 14 mai 2024 mettant fin aux fonctions de la directrice de l'action sociale ouggourt
	5 correspondant au 20 mai 2024 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice au ministère

SOMMAIRE (suite)

Décret exécutif du 6 Dhou El Kaâda 1445 correspondant au 14 mai 2024 mettant fin aux fonctions d'une chargée d'études et de synthèse au ministère de la pêche et des productions halieutiques	7
Décret exécutif du 6 Dhou El Kaâda 1445 correspondant au 14 mai 2024 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice au ministère de la pêche et des productions halieutiques	7
Décret exécutif du 6 Dhou El Kaâda 1445 correspondant au 14 mai 2024 portant nomination de directeurs des services agricoles aux wilayas	7
ARRETES, DECISIONS ET AVIS	
MINISTERE DE LA JUSTICE	
Arrêté du 4 Ramadhan 1445 correspondant au 14 mars 2024 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'office national des travaux éducatifs et de l'apprentissage	8
Arrêté du 30 Ramadhan 1445 correspondant au 9 avril 2024 portant création d'une section dans le ressort du tribunal de Sidi Okba	8
Arrêté du 16 Chaoual 1445 correspondant au 25 avril 2024 portant création d'une section dans le ressort du tribunal de Ouled Rechache	8
MINISTERE DES FINANCES	
Arrêté interministériel du 27 Chaoual 1445 correspondant au 6 mai 2024 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 13 Chaoual 1432 correspondant au 11 septembre 2011 fixant le nombre de postes supérieurs des fonctionnaires appartenant aux corps communs aux institutions et administrations publiques au titre de l'administration centrale du ministère des finances	9
MINISTERE DE LA CULTURE ET DES ARTS	
Arrêté interministériel du 23 Ramadhan 1445 correspondant au 2 avril 2024 portant création de bibliothèques de lecture publique	10
Arrêté du 15 Ramadhan 1445 correspondant au 25 mars 2024 portant institutionnalisation du festival culturel international de la musique du sud	11
MINISTERE DE LA SANTE	
Arrêté interministériel du 11 Rajab 1445 correspondant au 23 janvier 2024 modifiant l'arrêté interministériel du 7 Journada Ethania 1434 correspondant au 17 avril 2013 portant placement en position d'activité auprès des services du ministère des finances de certains corps spécifiques du ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière	11
Arrêté du 4 Chaâbane 1445 correspondant au 14 février 2024 portant désignation des membres du comité national multisectoriel de la promotion de la santé mentale	12
Arrêté du 4 Chaâbane 1445 correspondant au 14 février 2024 modifiant et complétant l'arrêté du 27 Rajab 1443 correspondant au 28 février 2022 portant classification des plantes et substances classées comme stupéfiants, psychotropes ou précurseurs	13

DECRETS

Décret présidentiel n° 24-170 du 28 Dhou El Kaâda 1445 correspondant au 5 juin 2024 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat.

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre de la numérisation et des statistiques,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 23-22 du 11 Journada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024 ;

Vu le décret exécutif n° 24-10 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 24-19 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre de la numérisation et des statistiques ;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, un montant de quatre cent quatre-vingt-cinq millions de dinars (485.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au portefeuille de programmes du ministère de la numérisation et des statistiques, réparti conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert sur 2024, un montant de quatre cent quatre-vingt-cinq millions de dinars (485.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au portefeuille de programmes du ministère des finances, réparti conformément au tableau « B » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la numérisation et des statistiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Dhou El Kaâda 1445 correspondant au 5 juin 2024.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

TABLEAU ANNEXE « A »

Crédits annulés du portefeuille de programmes du ministère de la numérisation et des statistiques

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Administration générale	485 000 000	485 000 000	485 000 000	485 000 000
Soutien administratif	485 000 000	485 000 000	485 000 000	485 000 000
Total des crédits annulés	485 000 000	485 000 000	485 000 000	485 000 000

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 37

TABLEAU ANNEXE « B »

Crédits ouverts au portefeuille de programmes du ministère des finances

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Administration générale	485 000 000	485 000 000	485 000 000	485 000 000
Soutien administratif	485 000 000	485 000 000	485 000 000	485 000 000
Total des crédits ouverts	485 000 000	485 000 000	485 000 000	485 000 000

Décret présidentiel n° 24-171 du 28 Dhou El Kaâda 1445 correspondant au 5 juin 2024 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du Premier ministre.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er);

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 23-22 du 11 Journada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024 ;

Vu le décret exécutif n° 24-07 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du Premier ministre ;

Vu le décret exécutif n° 24-10 du 24 Journada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre des finances ;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre de budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, un montant de six cent soixante-deux millions cinq cent mille dinars (662.500.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2024, un montant de six cent soixante-deux millions cinq cent mille dinars (662.500.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au portefeuille de programmes des services du Premier ministre, réparti conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Dhou El Kaâda 1445 correspondant au 5 juin 2024.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

TABLEAU ANNEXE

En DA

Intitulés des programmes	Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
et sous-programmes	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Activité du Premier ministre	662.500.000	662.500.000	662.500.000	662.500.000
Soutien technique	662.500.000	662.500.000	662.500.000	662.500.000
Total des crédits ouverts	662.500.000	662.500.000	662.500.000	662.500.000

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret exécutif du 6 Dhou El Kaâda 1445 correspondant au 14 mai 2024 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice à la direction générale de la fonction publique et de la réforme administrative.

Par décret exécutif du 6 Dhou El Kaâda 1445 correspondant au 14 mai 2024, il est mis fin aux fonctions de sous-directrice des établissements et organismes publics à la direction générale de la fonction publique et de la réforme administrative, exercées par Mme. Zohra Zibra, admise à la retraite.

Décret exécutif du 6 Dhou El Kaâda 1445 correspondant au 14 mai 2024 mettant fin aux fonctions de secrétaires généraux auprès de chefs de daïras de wilayas.

----*----

Par décret exécutif du 6 Dhou El Kaâda 1445 correspondant au 14 mai 2024, il est mis fin aux fonctions de secrétaires généraux auprès de chefs de daïras aux wilayas suivantes, exercées par MM.:

- Mohamed Salah Kasmi, à la daïra de Chetaïbi, wilaya de Annaba;
- Boubakeur Amraoui, à la daïra de Megarine, wilaya de Touggourt (ex-wilaya de Ouargla);

admis à la retraite.

Décret exécutif du 6 Dhou El Kaâda 1445 correspondant au 14 mai 2024 mettant fin aux fonctions du directeur régional du domaine national de Sétif.

Par décret exécutif du 6 Dhou El Kaâda 1445 correspondant au 14 mai 2024, il est mis fin aux fonctions de directeur régional du domaine national de Sétif, exercées par M. Mohamed Yazid Cadi, admis à la retraite.

Décret exécutif du 6 Dhou El Kaâda 1445 correspondant au 14 mai 2024 mettant fin aux fonctions de directeurs des domaines de wilayas.

Par décret exécutif du 6 Dhou El Kaâda 1445 correspondant au 14 mai 2024, il est mis fin aux fonctions de directeurs des domaines aux wilayas suivantes, exercées par MM.:

- Mohamed Benamor, à la wilaya de Béchar, admis à la retraite :
- Nabil Boubertakh, à la wilaya de Annaba, appelé à réintégrer son grade d'origine.

Décrets exécutifs du 6 Dhou El Kaâda 1445 correspondant au 14 mai 2024 mettant fin aux fonctions de directeurs du cadastre et de la conservation foncière de wilayas.

Par décret exécutif du 6 Dhou El Kaâda 1445 correspondant au 14 mai 2024, il est mis fin aux fonctions de directeur du cadastre et de la conservation foncière de la wilaya de Sétif, exercées par M. Mouloud Kadri, admis à la retraite.

Par décret exécutif du 6 Dhou El Kaâda 1445 correspondant au 14 mai 2024, il est mis fin aux fonctions de directeur du cadastre et de la conservation foncière de la wilaya de M'Sila, exercées par M. Ahmed Tafraout, appelé à réintégrer son grade d'origine.

Décret exécutif du 6 Dhou El Kaâda 1445 correspondant au 14 mai 2024 mettant fin aux fonctions de la directrice de l'électricité et des énergies nouvelles au ministère de l'énergie et des mines.

Par décret exécutif du 6 Dhou El Kaâda 1445 correspondant au 14 mai 2024, il est mis fin aux fonctions de directrice de l'électricité et des énergies nouvelles au ministère de l'énergie et des mines, exercées par Mme. Fadila Kebir, admise à la retraite.

Décret exécutif du 6 Dhou El Kaâda 1445 correspondant au 14 mai 2024 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse au ministère des moudjahidine et des ayants-droit.

Par décret exécutif du 6 Dhou El Kaâda 1445 correspondant au 14 mai 2024, il est mis fin aux fonctions de chargé d'études et de synthèse au ministère des moudjahidine et des ayants-droit, exercées par M. Athmane Ouadhi, admis à la retraite.

Décret exécutif du 6 Dhou El Kaâda 1445 correspondant au 14 mai 2024 mettant fin aux fonctions du directeur de l'institut national de la formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs de Aïn Madhi, à la wilaya de Laghouat.

Par décret exécutif du 6 Dhou El Kaâda 1445 correspondant au 14 mai 2024, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'institut national de la formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs de Aïn Madhi, à la wilaya de Laghouat, exercées par M. Djamal Mahi.

Décret exécutif du 6 Dhou El Kaâda 1445 correspondant au 14 mai 2024 mettant fin aux fonctions d'un sousdirecteur au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.

Par décret exécutif du 6 Dhou El Kaâda 1445 correspondant au 14 mai 2024, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des moyens généraux au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels, exercées par M. Ali Aissaoui, sur sa demande.

Décret exécutif du 6 Dhou El Kaâda 1445 correspondant au 14 mai 2024 mettant fin à des fonctions au ministère de la jeunesse et des sports.

Par décret exécutif du 6 Dhou El Kaâda 1445 correspondant au 14 mai 2024, il est mis fin aux fonctions au ministère de la jeunesse et des sports, exercées par MM.:

- Rafik Delli, directeur de l'information, de la communication, des systèmes informatiques et de la documentation, sur sa demande;
- Reda Benlekhal, sous-directeur des jeunes talents sportifs, des équipes nationales et des pôles de développement sportif, admis à la retraite.

---*---

Décret exécutif du 6 Dhou El Kaâda 1445 correspondant au 14 mai 2024 mettant fin aux fonctions du directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya de Mila.

Par décret exécutif du 6 Dhou El Kaâda 1445 correspondant au 14 mai 2024, il est mis fin aux fonctions de directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya de Mila, exercées par M. Abderrahmane Ahmidani.

---*---

Décret exécutif du 6 Dhou El Kaâda 1445 correspondant au 14 mai 2024 mettant fin aux fonctions de l'ex-directeur de la poste, des télécommunications, des technologies et du numérique de la wilaya de Tiaret.

Par décret exécutif du 6 Dhou El Kaâda 1445 correspondant au 14 mai 2024, il est mis fin aux fonctions d'ex-directeur de la poste, des télécommunications, des technologies et du numérique de la wilaya de Tiaret, exercées par M. Mourad Selmani, sur sa demande.

Décret exécutif du 6 Dhou El Kaâda 1445 correspondant au 14 mai 2024 mettant fin aux fonctions du directeur de la poste et des télécommunications de la wilaya de In Guezzam.

Par décret exécutif du 6 Dhou El Kaâda 1445 correspondant au 14 mai 2024, il est mis fin aux fonctions de directeur de la poste et des télécommunications de la wilaya de In Guezzam, exercées par M. Belkacem Hamadine, admis à la retraite.

Décret exécutif du 6 Dhou El Kaâda 1445 correspondant au 14 mai 2024 mettant fin aux fonctions de la directrice de l'action sociale et de la solidarité de la wilaya de Touggourt.

Par décret exécutif du 6 Dhou El Kaâda 1445 correspondant au 14 mai 2024, il est mis fin aux fonctions de directrice de l'action sociale et de la solidarité de la wilaya de Touggourt, exercées par Mme. Akila Benseghier, admise à la retraite.

Décret exécutif du 12 Dhou El Kaâda 1445 correspondant au 20 mai 2024 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice au ministère du tourisme et de l'artisanat.

Par décret exécutif du 12 Dhou El Kaâda 1445 correspondant au 20 mai 2024, il est mis fin aux fonctions de sous-directrice du plan qualité tourisme au ministère du tourisme et de l'artisanat, exercées par Mme. Khadidja Bencherif.

Décret exécutif du 6 Dhou El Kaâda 1445 correspondant au 14 mai 2024 mettant fin aux fonctions d'une chargée d'études et de synthèse au ministère de la pêche et des productions halieutiques.

Par décret exécutif du 6 Dhou El Kaâda 1445 correspondant au 14 mai 2024, il est mis fin aux fonctions de chargée d'études et de synthèse au ministère de la pêche et des productions halieutiques, exercées par Mme. Nawal Hamlil.

Décret exécutif du 6 Dhou El Kaâda 1445 correspondant au 14 mai 2024 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice au ministère de la pêche et des productions halieutiques.

Par décret exécutif du 6 Dhou El Kaâda 1445 correspondant au 14 mai 2024, il est mis fin aux fonctions de sous-directrice de la vulgarisation et de la documentation au ministère de la pêche et des productions halieutiques, exercées par Mme. Souhaila Guendouz.

Décret exécutif du 6 Dhou El Kaâda 1445 correspondant au 14 mai 2024 portant nomination de directeurs des services agricoles aux wilayas.

Par décret exécutif du 6 Dhou El Kaâda 1445 correspondant au 14 mai 2024, sont nommés directeurs des services agricoles aux wilayas suivantes, MM.:

- Mohammed Hichem Mokeddem, à la wilaya d'Adrar;
- Kamel Fedala, à la wilaya de Blida.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 4 Ramadhan 1445 correspondant au 14 mars 2024 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'office national des travaux éducatifs et de l'apprentissage.

Par arrêté du 4 Ramadhan 1445 correspondant au 14 mars 2024, les membres dont les noms suivent, sont désignés, en application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n° 13-259 du 28 Chaâbane 1434 correspondant au 7 juillet 2013 fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement de l'établissement public de l'emploi de la main-d'œuvre carcérale, au conseil d'administration de l'office national des travaux éducatifs et de l'apprentissage,

Mmes. et MM.:

- Zereb Essaid, directeur général de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion au ministère de la justice, président;
- Souilah Riadh, représentant du ministre des finances, membre;
- Hariche Amina, représentante du ministre de la formation et de l'enseignement professionnels, membre;
- Mamache Houda, représentante de la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme, membre :
- Boukrabouza Abderahmane, représentant du ministre de l'agriculture et du développement rural, membre ;
- Ouziane Aziza, représentante du ministre du tourisme et de l'artisanat, membre;
- Khetab Rafik Zakaria, représentant du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, membre ;
- Kichah Mourad, juge d'application des peines près la Cour d'Alger, membre;
- Bouregaa Smail, chef du service extérieur de l'administration pénitentiaire chargé de la réinsertion sociale des détenus d'Alger, membre.

Arrêté du 30 Ramadhan 1445 correspondant au 9 avril 2024 portant création d'une section dans le ressort du tribunal de Sidi Okba.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu la loi n° 22-07 du 4 Chaoual 1443 correspondant au 5 mai 2022 portant découpage judiciaire, notamment son article 5 :

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-332 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 fixant les attributions du ministre de la justice, garde des sceaux ;

Vu le décret exécutif n° 24-77 du 27 Rajab 1445 correspondant au 8 février 2024 fixant la compétence territoriale des Cours et des tribunaux en relevant ;

Arrête:

Article 1er. — Il est créé, dans le ressort du tribunal de Sidi Okba, une section dont le siège est fixé à la commune de Zeribet El Oued et dont la compétence territoriale s'étend aux territoires des communes de Zeribet El Oued, El Feidh, Meziraâ et Khenguet Sidi Nadji.

- Art. 2. Dans les limites de sa compétence territoriale, cette section est chargée des affaires civiles, commerciales, sociales, foncières, des affaires familiales, des contraventions, de la nationalité, de l'état civil et des actes divers.
- Art. 3. Le présent arrêté entre en vigueur, à compter de la date d'installation de cette section.
- Art. 4. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 Ramadhan 1445 correspondant au 9 avril 2024.

Abderrachid TABI.

Arrêté du 16 Chaoual 1445 correspondant au 25 avril 2024 portant création d'une section dans le ressort du tribunal de Ouled Rechache.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu la loi n° 22-07 du 4 Chaoual 1443 correspondant au 5 mai 2022 portant découpage judiciaire, notamment son article 5;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-332 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 fixant les attributions du ministre de la justice, garde des sceaux ;

Vu le décret exécutif n° 24-77 du 27 Rajab 1445 correspondant au 8 février 2024 fixant la compétence territoriale des Cours et des tribunaux en relevant ;

Arrête:

Article 1er. — Il est créé, dans le ressort du tribunal de Ouled Rechache, une section dont le siège est fixé à la commune de Babar et dont la compétence territoriale s'étend au territoire de la commune de Babar.

- Art. 2. Dans les limites de sa compétence territoriale, cette section est chargée des affaires civiles, commerciales, sociales, foncières, des affaires familiales, des contraventions, de la nationalité, de l'état civil et des actes divers.
- Art. 3. Le présent arrêté entre en vigueur, à compter de la date d'installation de cette section.
- Art. 4. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 Chaoual 1445 correspondant au 25 avril 2024.

Abderrachid TABI.

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté interministériel du 27 Chaoual 1445 correspondant au 6 mai 2024 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 13 Chaoual 1432 correspondant au 11 septembre 2011 fixant le nombre de postes supérieurs des fonctionnaires appartenant aux corps communs aux institutions et administrations publiques au titre de l'administration centrale du ministère des finances.

Le Premier ministre, et

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, modifié, fixant les modalités d'attribution de la bonification indiciaire aux titulaires de postes supérieurs dans les institutions et administrations publiques ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 08-04 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008, modifié et complété, portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps communs aux institutions et administrations publiques, notamment ses articles 76, 98, 133, 172 et 197;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 21-252 du 25 Chaoual 1442 correspondant au 6 juin 2021, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 Chaoual 1432 correspondant au 11 septembre 2011 fixant le nombre de postes supérieurs des fonctionnaires appartenant aux corps communs aux institutions et administrations publiques au titre de l'administration centrale du ministère des finances ;

Arrêtent:

Article 1er. — Le nombre de postes supérieurs des fonctionnaires appartenant aux corps communs aux institutions et administrations publiques au titre de l'administration centrale du ministère des finances fixé par l'arrêté interministériel du 13 Chaoual 1432 correspondant au 11 septembre 2011 susvisé, est modifié et complété conformément au tableau ci-après :

« FILIERES	POSTES SUPERIEURS	NOMBRE
Administration générale	Chargé d'études et de projet de l'administration centrale	12
	Attaché de cabinet de l'administration centrale	(sans changement)
	Assistant de cabinet	(sans changement)
	Chargé de l'accueil et de l'orientation	(sans changement)
Traduction - interprétariat	Chargé de programmes de traduction-interprétariat	4
Informatique	Responsable de bases de données	5
	Responsable de réseaux	5
	Responsable de systèmes informatiques	5
Statistiques	Chargé de programmes statistiques	4
Documentation et archives	Chargé de programmes documentaires	1 »

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Chaoual 1445 correspondant au 6 mai 2024.

Le ministre des finances

Pour le Premier ministre et par délégation, le chargé de la gestion de la direction générale de la fonction publique et de la réforme administrative

Laziz FAID

Abdelouahab LAOUICI

MINISTERE DE LA CULTURE ET DES ARTS

Arrêté interministériel du 23 Ramadhan 1445 correspondant au 2 avril 2024 portant création de bibliothèques de lecture publique.

Le Premier ministre,

La ministre de la culture et des arts, et

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;

Vu le décret exécutif n° 12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fîxant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 5 ;

Vu le décret exécutif n°14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Arrêtent:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 5 du décret exécutif n° 12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, il est créé dix-huit (18) bibliothèques de lecture publique dont la liste est jointe en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Ramadhan 1445 correspondant au 2 avril 2024.

La ministre de la culture Le ministre et des arts des finances

Soraya MOULOUDJI Laziz FAID

Pour le Premier ministre et par délégation,

le chargé de la gestion de la direction générale de la fonction publique et de la réforme administrative

Abdelouahab LAOUICI

Annexe

Liste des bibliothèques de lecture publique créées

Bibliothèque principale de lecture	Siège de la bibliothèque de lecture publique		
publique de la wilaya	Commune	Adresse	
01- Adrar	- Tsabit	- Tsabit	
	- Laghouat	- Laghouat	
03- Laghouat	- Hassi R'Mel	- Hassi R'Mel	
	- Brida	- Brida	
	-Branis	-Branis	
07- Biskra	- M'Lili	- M'Lili	
	- El Ghrous	- El Ghrous	
08- Béchar	- Kenadsa	- Kenadsa	
11- Tamenghasset	- Tamenghasset	- Tamenghasset	
11- Tamenghasset	- Abalessa	- Abalessa	
13- Tlemcen	- El Aricha	- El Aricha	
	- Rogassa	- Rogassa	
32- El Bayadh	- Bougtoub	- Bougtoub	
	- Boussemghoun	- Boussemghoun	
	- Sidi Tifour	- Sidi Tifour	
40- Khenchela	- Aïn Touila	- Aïn Touila	
47- Ghardaïa	- El Atteuf	- El Atteuf	
Ghaidala	- Ghardaïa	- Ghardaïa	

Arrêté du 15 Ramadhan 1445 correspondant au 25 mars 2024 portant institutionnalisation du festival culturel international de la musique du sud.

La ministre de la culture et des arts,

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;

Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;

Arrête:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 2 du décret exécutif n° 03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, est institutionnalisé à Tamenghasset, le festival culturel international annuel de la musique du sud.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Ramadhan 1445 correspondant au 25 mars 2024.

Soraya MOULOUDJI.

MINISTERE DE LA SANTE

Arrêté interministériel du 11 Rajab 1445 correspondant au 23 janvier 2024 modifiant l'arrêté interministériel du 7 Joumada Ethania 1434 correspondant au 17 avril 2013 portant placement en position d'activité auprès des services du ministère des finances de certains corps spécifiques du ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière.

Le Premier ministre,

Le ministre des finances, et

Le ministre de la santé,

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ; Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement :

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 11-379 du 25 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 21 novembre 2011 fixant les attributions du ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 20-373 du 26 Rabie Ethani 1442 correspondant au 12 décembre 2020 relatif aux positions statutaires du fonctionnaire ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 Journada Ethania 1434 correspondant au 17 avril 2013 portant placement en position d'activité auprès des services du ministère des finances de certains corps spécifiques du ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière ;

Arrêtent:

Article 1er. — Les dispositions de l'*article 1er* de l'arrêté interministériel du 7 Journada Ethania 1434 correspondant au 17 avril 2013 susvisé, sont modifiées et rédigées comme suit :

« Article 1er. — (sans changement jusqu'à) les fonctionnaires appartenant aux corps suivants :

1- Au titre de l'administration centrale du ministère des finances (Centre médico-social) :

CORPS	NOMBRE
Médecins généralistes de santé publique	3
(le reste sans changement)	(le reste sans changement)

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 37

2- Au titre de la direction générale des douanes :

CORPS	NOMBRE
(sans changement)	(sans changement) ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Rajab 1445 correspondant au 23 janvier 2024.

Le ministre de la santé Le ministre des finances

Abdelhak SAIHI Laziz FAID

Pour le Premier ministre et par délégation,

le chargé de la gestion de la direction générale de la fonction publique et de la réforme administrative

Abdelouahab LAOUICI



Arrêté du 4 Chaâbane 1445 correspondant au 14 février 2024 portant désignation des membres du comité national multisectoriel de la promotion de la santé mentale.

Par arrêté du 4 Chaâbane 1445 correspondant au 14 février 2024, les membres dont les noms suivent, sont désignés, en application des dispositions de l'article 6 du décret exécutif 18-44 du 5 Journada El Oula 1439 correspondant au 23 janvier 2018 portant création, missions, organisation et fonctionnement du comité national multisectoriel de la promotion de la santé mentale, au comité national multisectoriel de la promotion de la santé mentale, pour une durée de cinq (5) années, renouvelable une seule fois :

1. Au titre des ministères :

- Chakali Mohamed, représentant du ministre chargé de la santé;
- Kabour Karim, représentant du ministère de la défense nationale :
- Bouzidi Belkacem, représentant du ministre chargé de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire :
- Benaissa Ali, représentant du ministre de la justice, garde des sceaux;
- Benzidane Fella, représentante du ministre chargé des finances;
- Gatcha Abdelkader, représentant du ministre chargé des affaires religieuses ;
- Boukharouba Fouzia, représentante du ministre chargé de l'éducation nationale;

- Chabati Omar, représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique;
- Hadj Arab Karima, représentante du ministre chargé de la jeunesse et des sports;
- Oulmane Soumia, représentante du ministre chargé de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme;
- Hachemi Krim Kaddour, représentant du ministre chargé de l'agriculture et du développement rural;
- Talmat Amar Redha, représentant du ministre chargé de la communication :
- Merad Boudia Naima, représentante du ministre chargé du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale;
- Louha Nassima, représentante du ministre chargé de l'environnement et des énergies renouvelables.

2. Au titre des établissements publics :

- Kiar Hinda, représentante de l'institut national de santé publique;
- Hanifi Sofiane, représentant de l'office national de lutte contre la drogue et la toxicomanie;
- Matari Djamel, représentant de la caisse nationale des assurances sociales des travailleurs salariés.

3. Au titre des organismes et associations :

- Terfani Sid Ahmed, représentant d'associations activant dans le domaine d'aide aux malades mentaux ;
- Bourbon Nadir, représentant d'associations à caractère scientifique activant dans le domaine de la santé mentale.

4. Au titre des personnalités :

- Kacha Farid, professeur hospitalo-universitaire en psychiatrie;
- Tedjiza Mohamed, professeur hospitalo-universitaire en psychiatrie;
- Benmessaoud Dalila, professeure hospitalo-universitaire en psychiatrie;
- Terranti Idriss, professeur hospitalo-universitaire en pédopsychiatrie ;
 - Bouatta Cherifa, professeur d'université en psychologie.

5. Au titre des professionnels de la santé :

- Dahnane Souad, praticienne médicale spécialiste en épidémiologie de santé publique;
- Bouda Abdeldjebbar, praticien médical spécialiste en psychiatrie de santé publique;
- Kaloun Nesreddine, praticien médical spécialiste en psychiatrie dans le secteur privé;
 - Sadeg Kamel, infirmier de santé publique ;
- Aissiou Amina, directrice d'établissement hospitalier spécialisé en psychiatrie.

Arrêté du 4 Chaâbane 1445 correspondant au 14 février 2024 modifiant et complétant l'arrêté du 27 Rajab 1443 correspondant au 28 février 2022 portant classification des plantes et substances classées comme stupéfiants, psychotropes ou précurseurs.

Le ministre de la santé,

Vu la loi n° 04-18 du 13 Dhou El Kaâda 1425 correspondant au 25 décembre 2004, modifiée et complétée, relative à la prévention et à la répression de l'usage et du trafic illicites de stupéfiants et de substances psychotropes, notamment son article 3;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 11-379 du 25 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 21 novembre 2011 fixant les attributions du ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière ;

Vu l'arrêté du 27 Rajab 1443 correspondant au 28 février 2022 portant classification des plantes et substances classées comme stupéfiants, psychotropes ou précurseurs ;

Arrête:

Article 1er. — Les *tableaux I, II* et *IV* de l'annexe de l'arrêté du 27 Rajab 1443 correspondant au 28 février 2022 portant classification des plantes et substances classées comme stupéfiants, psychotropes ou précurseurs, sont modifiés et complétés comme suit :

« ANNEXE

TABLEAU I: LISTE DES SUBSTANCES CLASSEES COMME STUPEFIANTS

N°	STUPEFIANT	INTERET MEDICAL	DANGER
1	Acétorphine	Pas d'intérêt médical	
2	Acétyl-alpha-méthylfentanyl	/]
3	Acétylfentanyl	/	1
4	Acétylméthadol	/	1
5	Acryloylfentanyl (acrylfentanyl)	/	1
6	Alfentanil	Analgésique	
7	AH-7921	Pas d'intérêt médical	
8	Allylprodine	/	Substances présentant un important risque d'abu comparable à la morphine
9	Alphacétylméthadol	/	
10	Alphaméprodine	/	la cocaïne ou le cannabis
11	Alphaméthadol	/]
12	Alpha-méthylfentanyl	/]
13	Alpha-méthylthiofentanyl	/]
14	Alphaprodine	/]
15	Aniléridine	Analgésique	1
16	Benzéthidine	Pas d'intérêt médical	1
17	Benzylmorphine	/	1

1-1. Les stupéfiants inclus dans le tableau I de la Convention de 1961 N° STUPEFIANT INTERET MEDICAL DANGER			
		TOTERET WEDICAL	DANGER
18	Bétacétylméthadol	/	
19	Bêta-hydroxyfentanyl	1	
20	Bêta-hydroxy méthyl -3 fentanyl	/	
21	Bétaméprodine	/	
22	Bétaméthadol	/	
23	Bétaprodine	/	
24	Bézitramide	Analgésique	
25	Brorphine	Pas d'intérêt médical	
26	Butyrate de dioxaphétyl	/	
27	Butyrfentanyl	/	
28	Cannabis	/	
29	Résine de cannabis et extraits et teintures de cannabis	/	
30	Carfentanil	/	
31	Cétobémidone	/	
32	Clonitazène	/	Substances présentant
33	Coca (feuille de)	/	un important risque d'abus comparable à la
34	Cocaine	/	morphine, la cocaïne ou le cannabis
35	Codoxime	/	10 Cumulo 10
36	Concentré de paille de pavot	/	
37	Crotonylfentanyl	/	
38	Cyclopropylfentanyl	/	
39	Désomorphine	/	
40	Dextromoramide	/	
41	Diampromide	/	
42	Diéthylthiambutène	/	
43	Difénoxine	/	
44	Dihydroétorphine	/	
45	Dihydromorphine	/	
46	Diménoxadol	/	
47	Dimépheptanol	1	

N°	STUPEFIANT	s le tableau I de la Convention de I INTERET MEDICAL	DANGER
48	Diméthylthiambutène	INTEREST MEDICINE	DANGER
	<u> </u>	/	
49 50	Diphénoxylate	Analgésique	
50	Dipipanone Drotébanol	/ / / / / / / / / / / / / / / / / / /	
51		Pas d'intérêt médical	
52	Ecgonine Etazene	/	
53		/	
54	Ethylméthylthiambutène Etonitazène	/	
55		/	
56	Etonitazepyne	/	
57	Etorphine	Analgésique utilisé dans la médecine vétérinaire	
58	Etoxéridine	Pas d'intérêt médical	
59	Fentanyl	Analgésique	
60	4-Fluoroisobutyrfentanyl (4-FIBF, pFIBF)	Pas d'intérêt médical	Substances présentant
61	Furanylfentanyl	1	un important risque d'abus comparable à la
62	Furéthidine	/	morphine, la cocaïne ou le cannabis
63	Héroïne	/	10 0011110010
64	Hydrocodone	Analgésique	
65	Hydromorphinol	Pas d'intérêt médical	
66	Hydromorphone	Analgésique	
67	Hydroxypéthidine	/	
68	Isométhadone	Pas d'intérêt médical	
69	Isotonitazène	/	
70	Lévométhorphane	/	
71	Lévomoramide	/	
72	Lévophénacylmorphane	/	
73	Lévorphanol	Analgésique	
74	Métazocine	Pas d'intérêt médical	
75	Méthadone	Analgésique	
76	Intermédiaire de la méthadone	/	
77	Methoxyacetyl fentanyl	Pas d'intérêt médical	

N°	STUPEFIANT	INTERET MEDICAL	DANGER
78	2-methyl -AP-237	/	
79	Méthyldésorphine	Analgésique	
80	Méthyldihydromorphine	Pas d'intérêt médical	
81	3-Méthylthiofentanyl	/	
82	Méthyl-3 thiofentanyl	/	
83	Métonitazène	/	
84	Métopon	/	
85	Intermédiaire de la noramide	/	
86	Morphéridine	/	
87	Morphine	Analgésique	
88	Morphine méthobromide	Pas d'intérêt médical	
89	МРРР	/	
90	MT- 45	/	
91	Myrophine	/	
92	Nicomorphine	/	
93	Noracyméthadol	/	Substances présentant un important risque
94	Norlévorphanol	/	d'abus comparable à la morphine, la cocaïne
95	Norméthadone	/	ou le cannabis
96	Normorphine	/	
97	Norpipanone	/	
98	Ocfentanil	/	
99	N-oxymorphine	/	
100	Opium	Analgésique	
101	Oripavine	Pas d'intérêt médical	
102	Ortho-fluorofentanyl	/	
103	Oxycodone	Analgésique	
104	Oxymorphone	Analgésique	
105	Parafluorobutyrylfentanyl	Pas d'intérêt médical	
106	Para-fluorofentanyl	/	
107	PEPAP (acétate (ester) de phénéthyl-1 phényl-4 pipéridinol-4	/	

N°	STUPEFIANT	INTERET MEDICAL	DANGER
108	Péthidine	Analgésique	
109	Intermédiaire A de la péthidine	/	
110	Intermédiaire B de la péthidine	1	
111	Intermédiaire C de la péthidine	1	
112	Phénadoxone	Pas d'intérêt médical	
113	Phénampromide	1	
114	Phénazocine	1	
115	Phénomorphane	/	
116	Phénopéridine	1	
117	Piminodine	/	
118	Piritramide	/	
119	Proheptazine	1	
120	Propéridine	1	
121	Protonitazene	1	Substances présentant un important risque
122	Racéméthorphane	1	d'abus comparable à la morphine, la cocaïne ou le cannabis
123	Racémoramide	/	ou le califiabls
124	Racémorphane	1	
125	Rémifentanil	Analgésique	
126	Sufentanil	/	
127	Tetrahydrofuranylfentanyl (THF-F)	Pas d'intérêt médical	
128	Thébacone	/	
129	Thébaine	/	
130	Thiofentanyl	Analgésique	
131	Tilidine	/	
132	Trimépéridine	Pas d'intérêt médical	
133	U-47700	/	
134	Valérylfentanyl	/	

	I-2. Les stupéfiants inclus dans le tableau II de la Convention de 1961				
N°	STUPEFIANT	INTERET MEDICAL	DANGER		
1	Acétyldihydrocodéine	Pas d'intérêt médical			
2	Codéine	Analgésique			
3	Dextropropoxyphène	/			
4	Dihydrocodéine	/			
5	Ethylmorphine	Pas d'intérêt médical	Substances présentant		
6	Nicocodine	/	Substances présentant un risque d'abus moindre du fait de leur usage		
7	Nicodicodine	/	médical		
8	Norcodéine	/			
9	Pholcodine	Antalgique			
10	Propiram	Pas d'intérêt médical			

I-3. Les stupéfiants inclus dans le tableau III de la Convention de 1961	
(sans changement)	

N°	STUPEFIANT	INTERET MEDICAL	DANGER
1	Acétorphine	Pas d'intérêt médical	
2	Acétyl-alpha-méthylfentanyl	/	
3	Acétylfentanyl	/	
4	Alpha-méthylfentanyl	/	
5	Alpha-méthylthiofentanyl	/	
6	Bêta-hydroxyfentanyl	/	
7	Bêta-hydroxy méthyl-3 fentanyl	/	
8	Carfentanil	/	Substances du tableau I
9	Cétobémidone	/	
10	Désomorphine	/	ayant un potentiel d'abu fort et des effets nocifs
11	Etorphine	/	importants
12	Héroïne	/	
13	3-méthylfentanyl	/	
14	Méthyl-3 thiofentanyl	/	
15	MPPP	/	
16	Para-fluorofentanyl	/	
17	PEPAP (acétate (ester) de phénéthyl-1 phényl-4 pipéridinol-4)	/	
18	Thiofentanyl	/	

TABLEAU II: LISTE DES SUBSTANCES CLASSEES COMME PSYCHOTROPES

N°	PSYCHOTROPE	INTERET MEDICAL	DANGER
1	Brolamfétamine (DOB)	Pas d'intérêt médical	
2	Cathinone	/	
3	DET	/	
4	DMA	/	
5	DMHP	/	
6	DMT	/	
7	DOET	/	
8	DOC	/	
9	Eticyclidine (PCE)	/	
10	Etryptamine	/	
11	(+)-Lysergide (LSD, LSD-25)	1	
12	N-éthyl MDA, MDEA	/	
13	MDMA	/	
14	Mescaline	/	
15	Méthcathinone	/	
16	Méthyl-4 aminorex	/	
17	MMDA	/	
18	4-MTA	/	
19	N-hydroxy MDA	/	Substances dont le potentie
20	25B-NBOMe	/	d'abus présente un risque grave pour la santé publiqu
21	25C-NBOMe	/	
22	25I-NBOMe	/	
23	Parahexyl	/	
24	PMA	/	
25	PMMA	/	
26	Psilocine, psilotsin	/	1
27	Psilocybine	/	1
28	Rolicyclidine (PHP, PCPY)	/	1
29	STP, DOM	/	1
30	Tenamfétamine (MDA)	/	1
31	Ténocyclidine (TCP)	/	1
32	Tétrahydrocannabinol (THC)	/	
33	TMA	/	1

N°	PSYCHOTROPE	INTERET MEDICAL	DANGER
1	AB-CHMINACA	Pas d'intérêt médical	
2	ADB-BUTINACA	/	1
3	ADB-CHMINACA, MAB-CHMINACA	/	1
4	4-CMC (4-chlorométhcathinone)	/	1
5	CUMYL-PEGACLONE	/	1
6	5T-ADB/5F-MDMB-PINACA	/	1
7	AB-PINACA	/	1
8	AM-2201 (JWH-2201)	/	1
9	Amfétamine (Amphétamine)	/	1
10	Amineptine	/	1
11	5F-APINACA (5F-AKB-48)	/	1
12	5F-AMB, 5F-AMB-PINACA	/	1
13	N-benzylpipérazine, benzylpipérazine, (BZP)	/	1
14	N-éthylnorpentylone (Ephylone)	/	1
15	N-éthylhexédrone	/	1
16	2C-B	/	1
17	Cumyl-4CN-BINACA	/	Substances dont le potentie
18	Dexamfétamine	Neurostimulant	d'abus présente un risque grave pour la santé publique
19	Dronabinol	Atténue les nausées	grave pour la sance publique
20	Diphénidine	Pas d'intérêt médical	1
21	Ethylone	/	1
22	Ethylphénidate	Psychostimulant	1
23	Eutylone	Pas d'intérêt médical	1
24	Fénétylline	/	1
25	FUB-AMB, MMB-FUBINACA, AMB-FUBINACA	/	1
26	ADB-FUBINACA	/	1
27	AB-FUBINACA	/	1
28	Acide Gamma hydroxybutirique (GHB)	/	1
29	4- Fluoroamphetamine (4-FA)	/	1
30	JWH-018 (AM-678)	/	1
31	Lévamfétamine	/	1
32	Lévométhamphétamine	/	1
33	MDMB-CHMICA	/	1
34	MDPV	/	1

	II-2. Les psychotropes inclus dans le tableau II de la Convention de 1971				
N°	PSYCHOTROPE	INTERET MEDICAL	DANGER		
35	Mécloqualone	/			
36	Méphédrone	/			
37	Métamfétamine	/			
38	Méthaqualone	/			
39	Méthiopropamine (MPA)	/			
40	Méthoxétamine (MXE)	/			
41	4-Méthylethcathinone (4-MEC)	/			
42	3-Methylmethcathinone	/			
43	5F-MDMB-PICA	/			
44	4F-MDMB-BINACA	/	Substances dont le potentiel		
45	MDMB-4en-PINACA	/	d'abus présente un risque		
46	3-méthoxyphencyclidine	/	grave pour la santé publique		
47	Méthylone (bk-MDMA)	/			
48	Méthylphénidate	Traitement du déficit de l'attention			
49	5F-PB-22	Pas d'intérêt médical			
50	Alpha-PHP	/			
51	Alpha-PiHP	/			
52	Pentedrone	/			
53	Phencyclidine (PCP)	/			
54	Phenmétrazine	Stimulant coupe-faim			
55	α-PVP	Pas d'intérêt médical			
56	Para-méthylaminoréx, 4,4'- DMAR	/			
57	Racémate de méthamphétamine	/			
58	Sécobarbital	Anesthésique, anticonvulsif			
59	UR-144	Pas d'intérêt médical			
60	XLR-11	/			
61	Zipéprol	/			

II-3. Les psychotropes inclus dans le tableau III de la Convention de 1971				
N°	PSYCHOTROPE	INTERET MEDICAL	DANGER	
1	Amobarbital	Pas d'intérêt médical		
2	Buprénorphine	Analgésique		
3	Butalbital	/		
4	Cathine (norpseudoéphédrine)	Pas d'intérêt médical		
5	Cyclobarbital	/	Substances ayant un	
6	Flunitrazépam	Hypnotique, sédatif	potentiel d'abus présentan un risque sérieux pour la	
7	Glutéthimide	/	santé publique	
8	Pentazocine	Analgésique		
9	Pentobarbital	Anesthésique		

NIO.		s le tableau IV de la Convention de 1971	ı
N°	PSYCHOTROPE	INTERET MEDICAL	DANGER
1	Allobarbital	Pas d'intérêt médical	
2	Alprazolam	Anxiolytique	
3	Amfépramone (diéthylpropion)	Stimulant	
4	Aminorex	Stimulant, anorexigène	
5	Barbital	Sédatif	
6	Benzfétamine (benzphétamine)	Pas d'intérêt médical	
7	Bromazepam	Anxiolytique	
8	Brotizolam	Hypnotique	
9	Butobarbital	1	
10	Camazépam	Anxiolytique	
11	Chlordiazépoxide	/	
12	Clobazam	/	
13	Clonazépam	1	
14	Clonazolam	Pas d'intérêt médical	
15	Clorazépate	Anxiolytique	Substances avec un potentiel d'abus
16	Clotiazépam	/	présentant un risque faible pour la santé
17	Cloxazolam	/	publique
18	Délorazépam	/	
19	Diazépam	Anxiolytique, anticonvulsif	
20	Diclazépam	Pas d'intérêt médical	
21	Estazolam	Hypnotique	
22	Ethchlorvynol	/	
23	Ethinamate	1	
24	Etilamfétamine (<i>N-éthylamphétamine</i>)	Anorexigène	
25	Etizolam	Anxiolytique, hypnotique, myorelaxant, anticonvulsivant	
26	Fencamfamine	Antidépresseur	
27	Fenproporex	/	
28	Flualprazolam	Pas d'intérêt médical	
29	Flubromazolam	/	
30	Fludiazépam	Anxiolytique	1

» TO		inclus dans le tableau IV de la Convention	1
N°	PSYCHOTROPE	INTERET MEDICAL	DANGER
31	Flurazépam	Hypnotique, anxiolytique	_
32	Halazépam	Anxiolytique	_
33	Haloxazolam	Hypnotique	_
34	Kétazolam	Anxiolytique	_
35	Léfétamine (SPA)	Analgésique	
36	Loflazépate d'ethyl	Anxiolytique	_
37	Loprazolam	Myorelaxant, anxiolytique	
38	Lorazépam	Anxiolytique	
39	Lormétazépam	Hypnotique	
40	Mazindol	Utilisé en cataplexie	
41	Médazépam	Anxiolytique, myorelaxant	
42	Méfénorex	Anorexigène	
43	Méprobamate	Anxiolytique, myorelaxant	
44	Mésocarbe	Antidépresseur	
45	Méthylphénobarbital	Hypnotique, anticonvulsif	
46	Méthyprylone	Sédatif, hypnotique	
47	Midazolam	Hypnotique, anxiolytique	
48	Nimétazépam	Pas d'intérêt médical	Substances avec un potentie
49	Nitrazépam	Hypnotique, sédatif	d'abus présentant un risque
50	Nordazépam	Anxiolytique	faible pour la santé publique
51	Oxazépam	/	
52	Oxazolam	/]
53	Pémoline	/]
54	Phénazepam	/]
55	Phendimétrazine	Anorexigène	1
56	Phénobarbital	Anticonvulsif, sédatif, hypnotique	1
57	Phentermine	Anorexigène	1
58	Pinazépam	Anxiolytique, anticonvulsif	1
59	Pipradrol	Pas d'intérêt médical	1
60	Prazépam	Anxiolytique	- - -
61	Pyrovalérone	Pas d'intérêt médical	
62	Secbutabarbital	Anxiolytique	
63	Témazépam	Hypnotique	1
64	Tétrazépam	Myorelaxant	1
65	Triazolam	Hypnotique	1
66	Vinylbital	Pas d'intérêt médical	1
67	Zolpidem	Hypnotique	†

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 37

TABLEAU II (suite)

II-5. Liste des substances et médicaments ayant des propriétés psychotropes à risque avéré d'abus, de pharmacodépendance et d'usage détourné classées au niveau national					
N°	PSYCHOTROPE	INTERET MEDICAL	DANGER		
1	Prégabaline	Antiépileptique, analgésique	Substances présentant un		
2	Tramadol	Analgésique	risque d'abus, de pharmacodépendance		
3	Trihéxyphenidyle	Antiparkinsonien	et d'usage détourné		

TABLEAU IV: LISTE DES SUBSTANCES CLASSEES COMME PRECURSEURS

IV-1. Les précurseurs inscrits au tableaux I de la Convention de 1988					
N°	PRECURSEURS	INTERET MEDICAL	DANGER		
1	Acide N-acétylanthranilique	Pas d'intérêt médical			
2	Acide lysergique	Synthèse organique en pharmacie			
3	Acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2P	Pas d'intérêt médical			
4	Acide phenylacétique	/			
5	Anhydride acétique	/			
6	4-Anilino-N-phénéthylpipéridine (ANPP)	/			
7	Tert-Butyl 4-(phénylamino) pipéridine-1- carboxylate (1-boc-4-ap)	/			
8	Ephédrine	Fabrication de médicaments			
9	Ergométrine	Traitement des migraines			
10	Ergotamine	/			
11	Isosafrole	Pas d'intérêt médical			
12	Méthyl alpha-phénylacétoacétate (MAPA)	/	Précurseurs rentrant		
13	Méthylenedioxyphényl-3,4 propanone-2	/	directement dans le processus de fabrication des drogues		
14	Méthylglycidate de 3,4-MDP-2-P	/	de labrication des drogues		
15	Noréphédrine	Industrie pharmaceutique			
16	Norfentanyl	Pas d'intérêt médical			
17	Permanganate de potassium	Chimie organique de synthèse			
18	N-Phenethyl-4-pipéridone (NPP)	Pas d'intérêt médical			
19	Alpha phénylacétoacétamide (APAA)	/			
20	Alphaphénylacétoacétonitrile (APAAN)	/			
21	N-Phényl-4-pipéridinamine (4-AP)	/			
22	Phenyl 1-propanone-2	/			
23	Pipéronal	/			
24	Pseudoéphédrine	Fabrication de médicaments			
25	Safrole	Pas d'intérêt médical			

IV-2. Les précurseurs inscrits au tableau II de la Convention de 1988			
(sans changement)			

 $Art.\ 2.\ -\ Le\ présent\ arrêté\ sera\ publié\ au\ \textit{Journal\ officiel}\ de\ la\ République\ algérienne\ démocratique\ et\ populaire.$

Fait à Alger, le 4 Chaâbane 1445 correspondant au 14 février 2024.

Abdelhak SAIHI.